

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221205-D2022_153-AR



Décision n° D2022_153

Le président du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1 ^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,
Vu le marché n°2017-9300001879 notifié le 18 janvier 2017 à l'entreprise Spie Batignolles Energie Sésar,
Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

décide



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



- DE CONCLURE l'avenant n°7 au marché n°201793000018 (Lot 3) (Lot 3) (Lot 3) (Lot 3) avec l'entreprise SPIE Batignolles Energie Sésar pour les travaux de construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant total de 689 630,83 € HT, soit 827 557,00 € TTC, représentant 23,81% du montant initial du marché en l'établissant à 3 578 261,57 € HT soit 4 293 913,88 € TTC, dont le projet est ci-annexé ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte, le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221205-D2022_153-AR